

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	19 septembre 2025	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	19 septembre 2025	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 39 Votants : 48

Séance du 29 septembre 2025

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 39

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Catherine DECUYPER, Marie-Hélène GOUEDARD, Sébastien DORA, Cyril HAGHEBAERT, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Kévin AUGÉ, Laurence MARCHAND, Linda GUEDJALI, Mohammed BELKAID, Jean-Yves MESNY, Eric APFFEL, Hassan LARIBIA, Elisabeth LEFEVRE, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Laurent CHAT, Éric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Gilles-Maxime POIBLANC, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS : 10 (dont 9 avec pouvoir et 1 sans pouvoir)

1. Florence SYLVESTRE, pouvoir à Philippe PETIT
2. Evelynne TRESCARTES, pouvoir à Catherine DECUYPER
3. Christine LEMOINE, pouvoir à Cyril HAGHEBAERT
4. Dominique AUBERGER, pouvoir à Patrice CHASSERY
5. Richard ZEIGER, pouvoir à Jean-Yves MESNY
6. Bernadette MONNIER, pouvoir à Laurence MARCHAND
7. Bernard MORAIN, pouvoir à Mohamed BELKAID
8. Michèle BARRY, pouvoir à Linda GUEDJALI
9. Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à Nicolas SORET
10. Valérie SUBRENAT, sans pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

URB/2025/72

**Conseil Communautaire du
29 septembre 2025**

OBJET : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
(Voir le rapport de présentation de la modification, l'évaluation environnementale, le résumé non-technique de l'évaluation environnementale)

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 28/09/2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 19/12/2023 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de procéder à des évolutions mineures et notamment de :

- Adapter les secteurs Aer et Ner en cohérence avec la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes suite à la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.
- Apporter des corrections aux règles qui définissent les modalités des extensions et des annexes de l'habitat isolée dans les zones Naturelles et Agricoles, conformément à l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme, ainsi que procéder à des ajustements dans les délimitations des secteurs Ah et Nh.
- Créer des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettant la réalisation de projets très spécifiques en zones Naturelle ou Agricole en vertu de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme.
- Créer ou supprimer des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets communaux.
- Reclasser des exploitations agricoles, ou des parties d'exploitation, en secteur A de la zone Agricole afin de permettre une évolution des exploitations.
- Améliorer, adapter et corriger le règlement.
- Changer la destination de la zone d'activités à l'entrée Est de Joigny pour permettre la réalisation d'équipements, notamment un nouvel hôpital, en modifiant le règlement et l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

VU la décision n°2024-BFC-4325 la mission régionale de l'autorité environnementale imposant la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 18/02/2025 « arrêtant » le dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et tirant bilan de la concertation ;

VU la notification de ce dossier aux personnes publiques associées et aux communes ainsi que les avis reçus dans ce cadre dont celui de la commission départementale de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

VU l'arrêté URB/04/2025 prescrivant une enquête publique unique sur les procédures de modification n°2 ainsi que de révision dites « allégées » n°1 et 2 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice datés du 03 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le dossier « arrêté » a pu être modifié suite aux différents avis reçus lors de la notification du dossier aux personnes publiques associées, aux communes ou lors de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT le dossier annexé à la présente délibération, comprenant la notice des évolutions ainsi que l'évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la modification n°2 entrera en vigueur après sa publication au portail national de l'urbanisme, sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat, l'affichage de la présente délibération au siège de la CCJ et dans chacune des mairies ainsi que la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

VU l'avis du conseil des Maires du 15 septembre 2025 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Pour : 30

Contre : 11

Blanc : 5

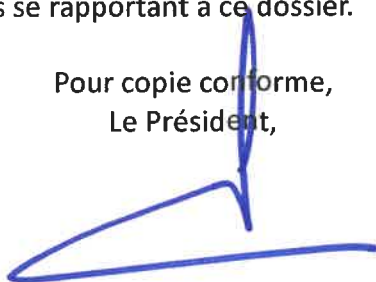
Nul : 2

-APPROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la délibération,

-DEMANDE à ce que les modalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la modification soient réalisées,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,



Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,



Laurence MARCHAND